

**SAINT JEAN GROUPE**  
**Société Anonyme au Capital de 3.205.774 €**  
**Siège Social : 59 chemin du moulin Carron 69570 DARDILLY**  
**958 505 729 R.C.S. LYON**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 27 juin à 10 heures, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Madame Aline COLLIN et Madame Chantal MAURISSEAU, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Mme Marie-Christine FAURE.

Monsieur Christophe BOURGOGNON, représentant le cabinet AURYS AUDIT, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion.

Monsieur Benjamin MALHERBE représentant le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Monsieur Claude GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5<sup>ème</sup> sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente-cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2024,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 juin 2024,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 8 juin 2024,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 6 juin 2024,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 juin 2024.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Fixation du montant global annuel des rémunérations allouées au Conseil d'Administration.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

**Le Président constate :**

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions deux cent cinq mille sept cent soixante-quatorze (3 205 774) actions composant le capital social, deux millions sept cent soixante et un mille cinquante-huit (2 761 058) actions, représentant cinq millions trois cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-huit (5 329 858) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O du 22 mai 2024, soit plus de trente-cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O du 7 juin 2024, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,

- que la présente assemblée réunit, sur première convocation, le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 22 mai 2024 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 7 juin 2024 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 8 juin 2024 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,

- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2023 et l'annexe des comptes sociaux et consolidés, ainsi que les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

## **ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **FILIALES ET SOUS-FILIALES**

#### ***Secteur Agroalimentaire :***

**La société SAINT JEAN**, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, fabrique, sur quatre sites de production et un site artisanal situés en Auvergne-Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS, QUENELLES LA ROYALE et COMPTOIR DU PASTIER. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 102,6 M€ correspondant à environ 18 000 tonnes vendues. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 9,5 % en 2023 et est réalisé essentiellement en France, l'export représentant 1 %.

La croissance du chiffre d'affaires aura été impactée, en 2023, par l'arrêt de la commercialisation des quenelles surgelées, l'effondrement du marché bio et, globalement, la baisse de la consommation en volume des produits frais de grande consommation dans un contexte inflationniste.

La marque SAINT JEAN, pour le grand public, a progressé de 6,1 % tandis que la marque COMPTOIR DU PASTIER, réservée exclusivement aux surfaces spécialisées en bio, a vu son chiffre d'affaires baisser de 1 %, dans un marché bio en baisse de plus de 10 %. La marque ROYANS, dédiée principalement aux professionnels de la restauration, a vu ses ventes croître de 6 %, surperformant le marché. Ces trois marques nationales représentent 60 % du chiffre d'affaires de SAINT JEAN. Les ventes de produits en marque de distributeurs auront progressé de 17,2 % profitant, comme le reste du marché, du contexte inflationniste.

SAINT JEAN réalise environ 59,8 % de ses ventes en grande distribution, 15,6 % en restauration et 15,4 % en grandes surfaces spécialisées. Le reste de l'activité, soit 9,2 %, se répartit entre les clients industriels, les boutiques, le petit commerce et l'export.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 13,3 % en valeur en 2023 (données IRI P13), SAINT JEAN voit ses ventes progresser de 6,6 %. La part de marché de SAINT JEAN s'établit à 6,2 %.

En quenelles, le marché a progressé de 12,7% en valeur. La part de marché de SAINT JEAN en grande distribution a atteint 30,7 % en valeur, consolidant, sur ce segment, sa place de numéro un des marques nationales. En 2023, la croissance de la marque SAINT JEAN a été de 16,9 % en valeur.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur progresse de 0,4 % en 2023.

La société SAINT JEAN a dégagé, en 2023, une perte de 1 804 K€. La perte en 2022 s'élevait à 1 700 K€.

L'année 2023 a été marquée par :

- la baisse de la consommation en volume des produits de grande consommation dans un contexte fortement inflationniste,
- le recul du marché bio aussi bien en GMS qu'en magasin spécialisé bio,
- l'arrêt de la commercialisation des quenelles surgelées,
- la stabilisation des prix des matières premières, des emballages, des coûts énergétiques, de transport, de construction et des biens d'équipement, sur des niveaux élevés,
- une baisse des jours d'absence liés aux accidents de travail et à la maladie.

La société SAINT JEAN a, par ailleurs, au cours de l'exercice, terminé les travaux de l'extension industrielle de l'usine de Romans, permettant la mise à disposition de la nouvelle plateforme logistique et de l'usine de pâtes fraîches. Ce programme d'investissement, d'un montant global d'environ 80 M€, incluant également la construction du nouveau siège social qui sera réalisé en 2024 / 2025, est porté par la société SAINT JEAN et sa filiale, la société SAS DU ROYANS.

**La société DEROUX FRERES**, détenue à 100 % par la société SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 15,95 M€, en progression de 14,93 % par rapport à celui de l'année 2022 qui était de 13,9 M€. Ces résultats ont été obtenus dans un contexte de grippe aviaire au cours du premier semestre 2023 et des prix de revient en hausse à la suite de la hausse des prix de l'aliment et de l'énergie. Les volumes s'établissent en baisse de 0,3 %. Elle a dégagé un bénéfice net de 1 903 K€.

**La société SAINT JEAN BOUTIQUE**, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a ouvert, en décembre 2012 à Grenoble et en juillet 2023 à Lyon, deux magasins de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 431 K€ et dégagé une perte de 97 K€.

**La SAS DU ROYANS**, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SAINT JEAN GROUPE, a géré son patrimoine immobilier et réalisé un chiffre d'affaires de 4 894 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 2 196 K€. Elle a, au cours de l'exercice, mis en service l'extension de l'usine de Romans.

**La SCI LES DODOUX**, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 588 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 262 K€.

**La SCI J2FD**, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 65 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 44 K€.

### ***Secteur Autres :***

**La société PARNY**, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€.

### **SOCIETE MERE**

SAINT JEAN GROUPE a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 720 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 1 226 K€ résultant principalement du placement de sa trésorerie,
- d'une provision pour dépréciation à hauteur de 26 K€ sur les titres et avances détenus dans PARNY,
- d'un impôt créditeur de 321 K€.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de SAINT JEAN GROUPE s'élevait à 38,4 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et valeurs mobilières de placement.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élevaient à 66,3 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 68,6 M€ au 31 décembre 2022.

### **COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés de l'exercice 2023, établis selon le référentiel IFRS, font ressortir :

- un chiffre d'affaires consolidé de 115,6 M€ contre 104,5 M€ en 2022,
- un bénéfice consolidé part du Groupe de 4 177 K€ ; le bénéfice part du Groupe au 31 décembre 2022 était de 597 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du Groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 41,1 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et valeurs mobilières de placement, les dettes financières s'élevaient à 63 M€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe à 74,7 M€ contre 74,1 M€ à la fin de l'exercice précédent.

### **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Néant

### **PERSPECTIVES 2024**

La société SAINT JEAN :

- démarrera les lignes de pâtes fraîches dans la nouvelle usine de Romans et débutera, à la fin du premier trimestre 2024, la construction de son nouveau siège social,
- lancera, dès avril 2024, une nouvelle gamme de pâtes farcies avec des recettes plus riches en farce,
- lancera une nouvelle ligne de produits sous la marque Maison Truchet afin de mieux servir ses clients en Grandes Surfaces Spécialisées,

- continuera, à moyen terme, ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs et accroître la part de marché de ses marques propres dans son chiffre d'affaires global,
- répondra au plus près des attentes de ses clients en équipant ses forces commerciales de nouveaux outils digitaux,
- investira dans le développement de la marque SAINT JEAN en accentuant ses investissements publicitaires, particulièrement sur les réseaux sociaux,
- mettra en œuvre son plan d'action décarbonation sur l'ensemble des 3 scopes avec un objectif de réduction de 4 % par an de son empreinte carbone,
- renforcera son plan d'action au service de la qualité de vie au travail et de la sécurité.

SAINT JEAN GROUPE poursuivra, dans la mesure du possible, ses démarches en vue de la cession du solde du terrain du domaine de la Peronne.

Plus généralement, la société recherchera des acquisitions dans le secteur agroalimentaire en France comme à l'étranger.

### **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

En 2023, l'activité de la Recherche & Développement chez SAINT JEAN s'est concentrée principalement sur la qualification des nouvelles lignes de production de pâtes ainsi que la création de deux nouvelles gammes de pâtes farcies :

- une gamme dite « plaisir » qui met en valeur des recettes avec des ingrédients sélectionnés pour une consommation du quotidien. Ces nouveaux raviolis, plus gros (9 gr versus 4,5 gr actuellement), offriront des farces plus généreuses (60 % du produit fini) et plus onctueuses et seront déclinés en sept recettes (quatre recettes conventionnelles : comté 12 mois, girolles persillées, poivrons grillés et boursin et trois recettes biologiques : champignons/ail des ours, tomates confites/romarin et aubergine/huile d'olive),
- une gamme « sélection » avec des goûts plus raffinés pour permettre aux gourmets de déguster des grandes ravioles (18 gr), généreuses (60 % de farce) et savoureuses (beaufort, morille, langoustine ou saumon fumé).

Ces nouveaux produits seront lancés courant 2024.

La Recherche & Développement a poursuivi son important travail d'éco-conception des emballages en réalisant de nombreux tests de matériaux d'emballages dans toutes les catégories de produits (pâtes simples, pâtes farcies, quenelles, traiteur, ravioles...). En effet, le plan d'éco-conception quinquennal 2022 / 2027 doit pousser SAINT JEAN à trouver des solutions de réduction des quantités de plastique mais aussi à améliorer la recyclabilité des emballages. Par exemple, la Recherche & Développement a travaillé sur la substitution des sachets multi-matériaux (non recyclables) par des mono-matériaux aux pâtes simples et sur le remplacement des plateaux rigides par des plateaux souples, donc plus légers, sur certaines références de quenelles.

Comme chaque année, environ 25 % du temps de la Recherche & Développement reste consacré à l'amélioration industrielle (résolution de problèmes, optimisation des lignes/produits existants ou nouveaux outils de production) et l'expertise produit (problématique qualité, sécurisation des approvisionnements...).

La Recherche & Développement reste donc, définitivement, un service central chez SAINT JEAN et collabore avec tous les services (Achats, Production, Qualité, Maintenance, Commerce, Marketing...), permettant ainsi de lancer tous les ans de nouveaux produits pastiers sains et savoureux, héritiers du patrimoine culinaire français.

## **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS**

Dans les comptes annuels 2023 de SAINT JEAN GROUPE, le solde des créances clients était de zéro et le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 4 K€ ; ils étaient respectivement de 5 K€ et de 26 K€ au 31 décembre 2022. Aucune facture n'était échue aux 31 décembre 2022 et 2023.

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société qui s'élevait, au 31 décembre 2022, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, s'élevait, au 31 décembre 2023, à 3 205 774 euros divisé en 3 205 774 actions entièrement libérées d'un euro, à la suite de l'annulation de 149 903 actions propres détenues par la société.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2023, le cours de l'action SAINT JEAN GROUPE a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 22,40 euros et le cours le plus bas de 16,90 euros. Au 31 décembre 2023, le cours de l'action était de 20,80 euros.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2023, sur 329 564 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 28 mars 2024, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 21 euros, le cours le plus bas de 18,10 euros et le dernier cours de 19,60 euros.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2023, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 720 004,30 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 720 004,30 euros de la façon suivante :

- versement d'un dividende de 0,10 euro par action représentant pour les 3 205 774 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,
- une somme totale de : 320 577,40 €
  
- le solde, soit : 399.426,90 €  
étant affecté au compte « autres réserves »

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,10 euro qui sera payé à compter du 4 juillet 2024 à la Lyonnaise de Banque.

Le dividende brut sera assujéti, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire de 12,80 % ou, si celle-ci est plus intéressante, à l'imposition au barème progressif de l'impôt après un abattement de 40 % conformément aux dispositions en vigueur, ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur à ce jour de 17,20 %.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SAINT JEAN GROUPE détenues, le cas échéant, par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Taux de réfaction</b>
2020	Néant	40 %
2021	0,10 euro	40 %
2022	0,10 euro	40 %

### **COMPTES CONSOLIDES**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2023, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du Groupe de 4 176 727 euros.

### **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de :

- renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, les mandats de Mesdames Aline COLLIN et Marie-Christine GROS-FAVROT, Messieurs Guillaume BLANLOEIL, Laurent DELTOUR et Claude GROS, arrivés à expiration à la présente assemblée,
- ne pas renouveler les mandats de Mesdames Martine COLLONGE et Françoise VIAL-BROCCO et de Monsieur Marc CHAPOUTHIER, arrivés à expiration à la présente assemblée.

### **REMUNERATIONS ALLOUEES**

Nous vous proposons de fixer le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 47 000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

### **AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 22 décembre 2025, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum à 25 euros par action, hors frais d'acquisition.



Au cours de l'exercice 2023, la société a acheté 169 903 actions SAINT JEAN GROUPE moyennant le prix global de 3 060 K€, soit un cours moyen de 18,01 €, dont 162 800 actions proviennent de l'achat de deux blocs hors marché à un cours de 18 € l'action. Le montant global des frais de négociation correspondant à ces achats est de 3,2 K€.

Ces actions ont été acquises, à hauteur de 149 903 actions en vue de leur annulation et à hauteur de 20 000 actions en vue de leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans le cadre d'attribution d'actions gratuites. 149 903 actions ont été annulées le 18 décembre 2023.

Il est précisé, qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détenait 20 000 actions propres, achetées au cours de l'exercice 2023 moyennant le prix global de 362 K€, soit un cours moyen de 18,10 € par action.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

Les risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité de la société, sa situation financière et ses résultats sont les suivants :

### ***. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :***

Il n'existe aucun risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de dépôts à terme et de valeurs mobilières de placement dans des banques de première catégorie.

### ***. Risques juridiques :***

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du Groupe.

### ***. Risques de changement de contrôle de la société :***

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

### ***. Risques liés à la protection des actifs :***

Au-delà de la couverture assurance des actifs existants pour l'ensemble des sites, le Groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

### ***. Risques informatiques :***

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde. Une communication régulière alerte le personnel sur les risques de cyber attaque et les bonnes pratiques pour les éviter.

### ***. Risques qualité :***

En matière de qualité des produits, le Groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 7. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

***. Risques de variation des cours des matières premières :***

Le Groupe est exposé au risque de hausse de certaines matières premières ; pour cela, il diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première. Des contrats avec des fournisseurs de matières premières peuvent parfois être signés pour fixer les cours.

***. Risques de variation des prix de l'énergie :***

Le Groupe est exposé au risque de hausse de l'énergie. Des contrats avec des fournisseurs d'énergie sont signés pour fixer, sur une partie de la consommation, les cours en fonction des volumes prévus.

***. Risques environnementaux et climatiques :***

Soucieux de l'impact sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation d'énergie, le Groupe se préoccupe de son empreinte carbone et mène des actions de réduction de ses émissions. Il tient compte des aspects environnementaux dans ses décisions stratégiques, notamment en investissant dans la performance environnementale des nouveaux équipements et optimise les installations existantes par une maintenance orientée performance énergétique.

***. Risques fournisseurs/clients :***

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

***. Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :***

Le Groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### ***Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne***

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## ***Description de l'environnement du contrôle interne***

### *Acteurs du contrôle interne*

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables du Groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SAINT JEAN GROUPE et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SAINT JEAN GROUPE.

### *Règles de délégations de responsabilités*

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des présidents et des directeurs généraux des filiales opérationnelles qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de SAINT JEAN GROUPE, engager des investissements et désinvestissements supérieurs à 100 K€, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail dont le loyer annuel est supérieur à 10 K€ sauf pour les baux intragroupe, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, prendre des engagements de dépenses supérieures à 20 K€ en dehors du cadre de l'activité de la société.

### *Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires*

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature. Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

## ***Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère***

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du Groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le Groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

### *Organisation du système comptable*

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes de la société et de ses filiales, à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité des filiales.

Les principes comptables sont ceux du plan comptable général français et les comptes consolidés sont en conformité avec les normes IFRS.

### *Procédures de contrôle interne mises en place par la société*

- Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,

- et, plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

- Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
- mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant, notamment, le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du Groupe ;
- fournit tous les éléments aux Commissaires aux Comptes dans la mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est principalement assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

#### *Organisation de l'information financière*

Au sein de la société, le Président du Conseil d'Administration et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le Groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

\*\*\*\*\*

Sont annexés à ce rapport :

- la déclaration de performance extra-financière,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SAINT JEAN GROUPE par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées. ».

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

M. Claude GROS indique que la société a reçu, de deux actionnaires, des questions concernant, notamment, la raison du non renouvellement des mandats de trois administrateurs et des conséquences sur la gouvernance de l'entreprise. M. Claude GROS indique que le Conseil d'Administration de la société était composé de cinq administrateurs indépendants sur les huit membres.

Il informe les actionnaires que la proposition de ne pas renouveler trois administrateurs répond à un souhait de simplification. A l'issue de cette Assemblée, deux administrateurs continueront d'exercer les missions d'administrateur indépendant.

Cette proposition de non renouvellement ne traduit aucune intention particulière concernant la gestion future de la société.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires, le Président et M. Guillaume BLANLOEIL apportent des réponses aux diverses questions de ces derniers.

Après cet échange, le Président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 720 004,30 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 720 004,30 euros de la façon suivante :

- versement d'un dividende total de : .....320 577,40 euros  
représentant un dividende de 0,10 euro par action qui sera versé aux  
3 205 774 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,
- le solde, soit : .....399 426,90 euros  
étant affecté au compte « autres réserves »

Chaque action recevra un dividende de 0,10 euro par action qui sera payé à compter du 4 juillet 2024 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions en vigueur, le dividende brut sera assujéti, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire de 12,80 %, ou, si celle-ci est plus intéressante, à l'imposition au barème progressif de l'impôt après un abattement de 40 %, ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur à ce jour de 17,20 %.

Les actions SAINT JEAN GROUPE détenues, le cas échéant, par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Taux de réfaction</b>
2020	Néant	40 %
2021	0,10 euro	40 %
2022	0,10 euro	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice part du Groupe de 4 176 727 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2024 établie en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de la rémunération totale attribuable aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux de SAINT JEAN GROUPE, approuve leurs rémunérations telles que présentées dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume BLANLOEIL pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine GROS-FAVROT pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc CHAPOUTHIER, arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine COLLONGE, arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Françoise VIAL-BROCCO, arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 47 000 euros le montant global des rémunérations allouées aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce, du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 25 euros par action, hors frais d'acquisition,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 8 Millions d'euros.



En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 10 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Claude GROS

Le Secrétaire  
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur  
Aline COLLIN

Un Scrutateur  
Chantal MAURISSEAU